



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford
MRC d'Arthabaska
Province de Québec

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2026, les Règlements suivants

- Règlement numéro 390-2026 intitulé « Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford »
 - Règlement numéro 392-2026 intitulé « Règlement de lotissement »
 - Règlement numéro 393-2026 intitulé « Règlement de construction »
 - Règlement numéro 394-2026 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »
 - Règlement numéro 395-2026 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures »
 - Règlement numéro 396-2026 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble »
2. Les règlements sont entrés en vigueur le 19 août 2026 soit à la date de délivrance des certificats de conformité de la MRC d'Arthabaska.
3. Ces règlements peuvent être consultés au bureau municipal, durant les heures d'ouverture de celui-ci, ou sur le site internet de la municipalité.

Donné à Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, le 17 septembre 2026.

Mélanie Allaire

Directrice générale, greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Mélanie Allaire, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, résident à Saint-Louis-de-Blandford, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public pour l'entrée en vigueur du règlement 390-2026, 392-2026, 393-2026, 394-2026, 395-2026, 396-2026 aux endroits désignés par le Conseil de la municipalité, le 17^e jour du mois de septembre 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17^e jour du mois de septembre 2026.

Mélanie Allaire,

Directrice générale greffière-trésorière